

PRÉCONISER DES NORMES ENVIRONNEMENTALES SUR LE PARC D'AUTOCAR

Action en cours

Cadre de référence :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

Porteur du projet : Direction des Transports

Partenaires extérieurs : Transporteurs

Dans le cadre de sa compétence transport le Conseil général organise les transports collectifs d'intérêts départementaux en confiant leur exécution à des entreprises de transport public. Le Conseil général incite, depuis de nombreuses années, ces entreprises à moderniser le parc de véhicule afin de répondre aux dernières normes environnementales.

Le projet :

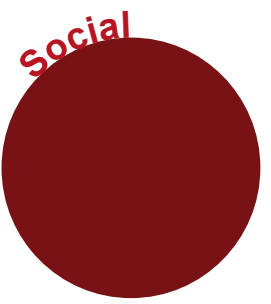
Les clauses de renouvellement inscrites dans les conventions de délégation de service public passées par le Conseil général imposent un âge d'entrée en parc de nouveaux véhicules fixé à 10 ans afin de s'assurer d'avoir des véhicules dont les moteurs sont aux normes européennes environnementales Euro3 ou Euro4.

Suivi et indicateurs :

Taux de véhicules équipés de moteurs aux normes Euro 3, 4 et 5

Environnement

Diminuer l'émission des gaz à effet de serre des véhicules de transport collectif



Social



Economie



Gouvernance

